

9. Critères d'admissibilité à l'APPQ tels que proposés par le Comité d'équivalence

Conformément à l'article - des Règlements, ces critères doivent être entérinés par l'Assemblée générale.

Hubert Van Gijseghem résume le processus suivi: un comité a été formé, incluant Jean-Guy Germain, Geneviève Mennasemay et Hubert Van Gijseghem, qui, se servant de l'article 4 des Statuts (tels que rédigés antérieurement à leur modification) et des exigences minimales déjà en cours dans d'autres associations, ont articulé des éléments pouvant servir de critères de base dans l'évaluation des candidatures reçues, dans les cas où le candidat n'a pas suivi un programme structuré en tant que tel. Le CE a déjà entériné ces critères.

Distribution d'une feuille où sont décrits les critères retenus -
Lecture à l'Assemblée.

Brève discussion a suivi quant à la comparaison de ces critères à ceux d'autres organismes et quant à l'impossibilité de préciser l'élément "culture psychanalytique", lequel peut être très varié et devra faire l'objet d'une appréciation pour chaque cas par le comité.

Aspects "originaux" des critères posés:

- qu'il y ait une exigence en terme d'un minimum de deux (2) superviseurs différents et non seulement en terme d'un nombre d'heures de supervision.
- une durée minimale de 3 ans pour la suivie de cas supervisés.
- culture psychanalytique.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les critères d'équivalence tels que formulés par le comité d'équivalence.

Proposé par Robert Pelletier

Secondé par Suzanne Lapointe

Adopté à l'unanimité.

10. Admission des nouveaux membres

Tableau tracé par Jeanne Beaudry.

En 1984-85: 35 membres en règle.

En 1985-86: 33 membres en règle.

Admission de nouveaux membres:

- Sept personnes ont postulé à ce jour, leur demande relevant du Comité d'équivalence.
- Deux candidats ont été acceptés, cinq candidatures sont à l'étude.
- Les deux candidats acceptés sont:
 - Réal Laperrière
 - Claude Brillon.

Leur acceptation par le Comité d'équivalence a été entérinée par le CE. Conformément à l'article 1-1.3 de nos Règlements, cette décision doit maintenant être entérinée par l'Assemblée générale.

Il est donc proposé: conformément à l'article 1-1.3 de nos Règlements, d'entériner la décision des comités et d'admettre messieurs Claude Brillon et Réal Laperrière comme membres de l'APPQ.